

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/10

Date : 6 juillet 2011

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Sanji Mmasenono Monangeng, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. CALLIXTE MBARUSHIMANA

Confidentiel, Ex parte Defense

**Rapport complémentaire du Greffe quant à l'exécution de la demande de la
Chambre du 17 juin 2011 (ICC-01/04-01/10-240-Conf-Exp)**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense
M. Nicholas Kaufman

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (la « Cour ») ;

VU la « Décision sur la Deuxième Requête de la Défense aux fins d'obtenir la convocation d'une conférence de mise en état et demandant à la République démocratique du Congo de soumettre des précisions en date du 17 juin 2011 (la « Décision ») ;¹

VU le « Rapport du Greffe quant à l'exécution de la demande de la Chambre du 17 juin 2011 (ICC-01/04-01/10-240-Conf-Exp) » en dated du 1^{er} juillet 2011 (le « Rapport ») ;²

VU l'article 87 (1) (a) du Statut de Rome, la règle 176 du Règlement de procédure et de preuve et les normes 23 *bis* et 24 *bis* du Règlement de la Cour;

ATTENDU QUE le Greffe a indiqué dans son Rapport qu' « un représentant du cabinet du Ministre contacté par téléphone le 1^{er} juillet 2011 a indiqué qu'une note verbale serait envoyée en début de semaine prochaine ».

INFORME la Chambre comme suit :

1. Le lundi 4 juillet à 18h33, le Greffe a reçu une note verbale en réponse à sa note verbale du 20 juin 2011.

¹ ICC-01/04-01/10-240-Conf-Exp

² ICC-01/04-01/10-262-Conf-Exp

TRANSMET EN ANNEXE

- La note verbale transmise par les autorités congolaises (Annexe 1);



Silvana Arbia, Greffier

Fait le 6 juillet 2011

À La Haye (Pays-Bas)